



Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,



DEC-BD-2023-39

CONTRAT DE LOCATION D'UN JARDIN

Jardin cadastré section AT n° 112 situé secteur « Fontaine de la Grenouille » - 52200 LANGRES

**Contrat de location conclu avec M. Philippe MIQUEE en date du 03 décembre 2020
Résiliation**

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le contrat conclu le 3 décembre 2020 entre la Ville de Langres et M. Philippe MIQUEE pour la mise à disposition d'un jardin cadastré section AT n° 112 situé secteur « Fontaine de la Grenouille »,

CONSIDERANT que la Ville de Langres met à disposition des personnes intéressées, domiciliées à Langres, des terrains municipaux à usage de jardin,

CONSIDERANT que selon les termes dudit contrat ce dernier peut être librement dénoncé à tout moment par le maire de la Ville de Langres ou le locataire,

CONSIDERANT la demande formulée par M. Philippe MIQUEE, domiciliée 104 rue des Frères Migeot 52200 Langres, en date du 24 avril 2023 sollicitant la résiliation du bail de location du jardin,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la résiliation du contrat de location du jardin en question,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder à la résiliation, à compter rétroactivement du 25 avril 2023, du bail de location du jardin cadastré section AT n° 112, d'une superficie de 2 ares, situé secteur « Fontaine de la Grenouille » à Langres conclu avec M. Philippe MIQUEE le 03 décembre 2020.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 11 mai 2023



ANNE CARDINAL
2023.05.11 17:41:56 +0200
Ref:20230511_103802_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL